

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-585

présenté par
M. Pauget, M. Ray, M. Dubois, Mme Valentin, M. Brigand, M. Viry, Mme Corneloup,
Mme Anthoine, M. Kamardine, M. Bony, M. Bourdeaux, M. Cordier, M. Cinieri, M. Juvin et
M. Bazin

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Immigration et asile	10 000 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rétention dans les CRA est, depuis l’instruction ministérielle du 3 août 2022, désormais prioritairement destinée aux étrangers radicalisés fichés au FSPRT dont le profil peut, avec ceux présentant une menace pour l’ordre public, constituer un véritable danger pour la société française.

Pour tenir compte de ce public plus difficile, plus dangereux et dont le nombre d'incidents d'évasion se multiplient, le Gouvernement a décidé de lancer des chantiers de sécurisation de nos CRA.

Cependant, considérant le manque criant de places de CRA, et la particulière dangerosité des personnes radicalisées pouvant endoctriner les étrangers qu'ils côtoient comme envers le personnel qui les encadre, cet amendement propose de créer un centre national de rétention administratif antiterroriste, spécialisé dans sa conception immobilière, dans son fonctionnement et par son personnel, dans l'accueil des profils radicalisés ou terroristes.

En ce sens, cet amendement prévoit d'abonder les crédits de paiements et les autorisations d'engagement de 10 millions d'euros de l'action n° 3 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et Asile » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.